

l'Agglomération, soit lors de la vente des biens à un tiers et sur la base du prix de vente des dits terrains, soit afin que l'Agglomération puisse éventuellement les mettre en location, l'objectif visant bien, in fine, à une vente opérée par l'Agglomération.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce à son tour sur ces conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sis dans les ZAE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Acte de la mise à disposition à la Communauté d'Agglomération Arlyère des Zones d'Activités Economiques (ZAE) du territoire communal concernées par le transfert induit par la Loi NOTRe et de l'ensemble des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence transférée ;

Approuve, sur le fondement des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, les conditions de transfert financier et patrimonial du transfert des biens immobiliers des ZAE selon les modalités ci-avant.

(délibération 01 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

VOIRIE

1) Route de Fillout - Eboulement et Glissement de talus - Réalisation enrochement - Demande de subvention Free : Le Maire rappelle que lors des pluies diluviennes survenues le 4 janvier 2018, des dégâts importants ont été constatés sur la route de Fillout. Le ruissellement incessant des eaux de pluie a occasionné un éboulement de la chaussée ainsi qu'un glissement de talus.

Monsieur le Maire précise qu'une demande de subvention est à déposer auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (FREE). Cependant, compte-tenu de l'urgence afin de réaliser les travaux d'enrochement pour stabiliser la chaussée dans les plus courts délais, une demande d'autorisation d'engager ces travaux avant engagement financier du Département a été faite et acceptée (mail du 25 janvier 2018).

Aussi, il convient de délibérer pour la demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du FREE, et d'engager les travaux rapidement. Considérant l'urgence de la situation, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Sollicite auprès de M. le Président du Conseil départemental une subvention au titre du Fonds Risques et Erosions Exceptionnels (F.R.E.E.), avec l'autorisation de commencer les travaux avant l'obtention éventuelle de la subvention. Approuve la nécessité de réaliser les travaux rapidement. Adopte le plan de financement suivant : subvention, autofinancement. Charge le Maire du suivi du dossier et des signatures nécessaires sur les pièces relatives à la présente décision.

(délibération 02 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

2) Passation d'actes authentiques en la forme administrative / désignation d'un adjoint : Le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint. considérant l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Désigne M. THABUIS Dominique, adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. VITALI Jean-Marc, adjoint au maire.

(délibération 03 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

3) Route des Moisseaux / Régularisations foncières / Actes authentiques en la forme administrative : Monsieur le Maire rappelle la nécessité de procéder à la régularisation foncière de certaines parcelles le long de la route des Moisseaux afin de créer des zones de dégagement pour améliorer la circulation et la sécurité des usagers.

Les documents d'arpentage ont été réalisés et signés par les propriétaires concernés. Il s'agit des parcelles cadastrées comme suit : A 1588 (0 a 78) ; A 1598 (0 a 42) ; A 1597 (0 a 17) ; A 1600 (0 a 06) ; A 2097 (0 a 50) ; A 1704 (1 a 24) ; A 291 (1 a 16) ; A 292 (2 a 29) ; A 237 (9 a 02). Ces acquisitions de parcelles sont à titre gratuit ; il convient dorénavant de passer les actes en la forme administrative. Pour les besoins de la publicité foncière, et sans autre conséquence, la valeur vénale de ces biens est estimée à 1 € du mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Approuve l'acquisition des parcelles citées en vue de la régularisation d'emprise de la route des Moisseaux, Décide de passer les actes d'acquisition en la forme administrative aux frais de la commune, Donne pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

(délibération 04 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)